

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION CANIÉDUC'EURE



Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires élaborées par le Bureau. Il a été revu et adopté par le Comité le 3 juin 2022.

Il est affiché dans les locaux ainsi que sur le site « www.canieduceure.fr »

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Article 1 - ORGANISATION

Le club organise des séances de travail en éducation canine et école du chiot. Les moniteurs du club sont des bénévoles formés par la Société Centrale Canine et diffusent leur savoir. Ils proposent des moyens et ne sont pas tenus à une obligation de résultat.

- Organisation des leçons

1 - Elles sont à l'appréciation de votre moniteur et en fonction des objectifs fixés par le club.

2 - Vous évoluerez dans les groupes supérieurs sur décision de vos moniteurs. Cette évolution peut impliquer un changement d'horaire mais celui-ci restera dans les créneaux officiels du club (le mercredi de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h30 à 12h30 et le dimanche de 9h30 à 12h30)

Sauf autorisation expresse du Président, l'accès aux divers terrains d'éducation n'est autorisé que sous l'autorité d'un moniteur diplômé. Aucun exercice n'est toléré sans la présence de celui-ci. Les horaires sont inscrits sur le tableau d'affichage du club et à l'extérieur, ainsi que sur les documents d'accueil transmis lors de l'adhésion.

Les adhérents venant au club, doivent respecter les horaires et arriver préalablement à ceux-ci afin de détendre leurs chiens. En cas de retard, ils doivent attendre le signal du moniteur pour intégrer une séance en cours.

Aucun membre n'est autorisé à faire travailler une personne extérieure au club sur les terrains, sans autorisation du président ou de la personne mandatée par lui.

Le conducteur qui travaillerait son chien sans la présence d'un moniteur engagerait sa responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir et en aucun cas celle du club.

Les chiens blessés ou malades ainsi que les chiennes sous l'influence de leurs chaleurs ne sont pas admis dans les séances d'éducation ou d'entraînement.

Tout cas de maladie contagieuse contractée par un animal doit être impérativement signalé au président ou à tout membre de l'encadrement.

Pour faciliter l'apprentissage de l'éducation canine, les adhérents doivent posséder un matériel adapté conseillé par les moniteurs.

Afin d'améliorer le travail des chiens, des groupes de niveau seront mis en place. Des tests de passage de groupes seront organisés régulièrement.

Article 2 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Est considérée comme membre de l'association toute personne ayant réglé une cotisation annuelle. En cas de renouvellement de cette dernière, chaque membre se doit d'être à jour de sa cotisation à la date anniversaire de son adhésion.

- Cotisation :

Le nouvel adhérent doit régler une cotisation annuelle au club d'éducation canine.

Le montant de la cotisation est fixé par le Comité chaque année.

Article 3 - ADHÉSION AU CLUB

- Inscription :

Lors de l'inscription il vous sera remis :

- Une fiche d'adhésion à remplir
- Une fiche « Autorisation – Attestation » (au dos de la fiche d'adhésion) comportant :
 - l'autorisation d'utilisation d'images pour les personnes
 - l'attestation de responsabilité civile
 - la prise de connaissance du règlement intérieur.

Votre adhésion sera prise en compte à partir du jour où vous aurez remis tous les documents et cotisations demandés.

- Liste des éléments à fournir :

- Le montant de la cotisation
- La fiche d'adhésion et la fiche « Autorisation – Attestation »
- La photocopie de la carte d'identification de l'animal
- Une photo d'identité pour élaboration du Pass annuel à la ferme Anymania
- Les copies des certificats de vaccinations. (*)

- Liste des éléments à fournir en supplément pour les chiens dits de « Catégorie 2 »

- L'attestation d'assurance "responsabilité civile" spécifique pour les chiens catégorisés
- Le certificat de vaccination antirabique
- Le permis de détention, ainsi que tous les documents obligatoires et à jour concernant les chiens catégorisés (Nota : l'accès du club est interdit aux chiens de 1ère catégorie, seuls les chiens de deuxième catégorie sont acceptés et ne pourront être conduits que par une personne majeure comme le stipule la loi).

(*) les vaccinations suivantes sont exigées :

- Vaccins de base DHPP (Maladie de Carré, Hépatite, Parainfluenza, Parvovirus)
- Toux du chenil. (Que vous ayez plusieurs chiens vivant en groupe ou un seul chien qui en croise d'autres lors de ses promenades, celui-ci peut être concerné. Et plus vite que vous ne le pensez !)

Article 4 - FONCTIONNEMENT D'ORDRE GENERAL

- Stationnement et parking :

Les véhicules doivent stationner sur le parking devant le club canin.

Les chiens doivent être tenus obligatoirement en laisse sur le parking afin d'éviter tout accident. Il est demandé à chaque maître de détendre son chien avant les cours, de ne pas stationner devant l'entrée du club et d'éviter autant que possible les contacts directs entre chiens lorsqu'ils sont tenus en laisse sur le parking.

Mise en garde : en cas de forte chaleur, aucun chien ne doit rester dans les voitures vitres fermées même pour quelques minutes. Les conséquences liées à une température trop intense dans l'habitacle de votre voiture peuvent être désastreuses pour votre chien.

- Comportement dans le club :

Dans l'enceinte du Club ainsi qu'aux alentours de celui-ci, tous les chiens seront tenus obligatoirement en laisse et sous le strict contrôle de leur maître.

Tout comportement dégageant une hostilité et/ou des agissements contre nature portant préjudice au club ou à ses membres pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Le Comité directeur, après examen du comportement ou des agissements, statuera sur l'exclusion, sa décision sera irréversible. Dans le cas où l'exclusion serait considérée comme définitive, aucun remboursement ne pourra être demandé.

- Responsabilité :

Lorsque vous accédez dans l'enceinte du club, vous êtes entièrement responsable de la bonne conduite de votre chien.

- Les dommages ou accidents causés entre les chiens ou aux personnes présentes, en dehors et pendant les cours avec un moniteur, ne sont pas de la responsabilité du club, votre animal est sous votre propre contrôle. Vous êtes à ce moment précis « le gardien de votre animal ».

- L'association est couverte par une assurance pour les dommages résultant de la responsabilité du club.

- La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas d'accident survenant à des personnes qui auraient enfreint les règles les plus élémentaires de prudence ou ayant laissé des enfants sans surveillance.

- Les conducteurs qui seraient accompagnés par des enfants, amis, représentant légal etc..., veilleront à ce que ceux-ci restent en dehors des limites des terrains d'éducation, sauf accord des moniteurs. Les personnes extérieures au club n'y sont admises que sous leur entière responsabilité.

- Respect de l'intégrité physique et mentale du chien :

La brutalité par quelques moyens qu'ils soient envers votre compagnon, est strictement interdite.

Toute personne exerçant des brutalités excessives sur un chien se verra exclue du cours voire du club.

L'usage de collier étrangleur (tout type) est interdit ainsi que toutes méthodes ou moyens employés qui sont contraires à l'esprit d'éducation du club.

- Chiens catégorisés et muselières :

Les chiens catégorisés doivent être muselés en dehors des terrains de travail et ***non tenus par une personne mineure.***

Avertissement : L'accès du club est interdit aux chiens de 1^{ère} catégorie.

Le port de la muselière pourra être imposé par les moniteurs à tout chien dont le comportement le nécessiterait.

- Accès au club pour les enfants :

Les enfants ne sont admis dans l'enceinte du club que sous la surveillance et la responsabilité des parents ou accompagnants.

Les enfants ne peuvent conduire seuls leur chien sur les terrains que si les deux conditions suivantes sont remplies :

1. **Que le rapport de forces (*) entre l'animal et l'enfant ne soit pas trop important et que le chien n'ait pas de tendances agressives**
2. **Que les enfants soient accompagnés de leur représentant légal, celui-ci doit être présent durant les activités.**

(*) celui-ci sera apprécié par le moniteur et lui seul.

- Propreté :

Si votre chien se soulage dans l'enceinte du club ou aux abords de celui-ci, le maître est tenu d'utiliser un sachet et de ramasser les déjections. Plusieurs poubelles sont à disposition au sein du club.

Article 5 - CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

1 - La Méthode d'éducation employée par les Moniteurs :

Les cours d'éducation, dispensés par tous les moniteurs du club, sont basés sur la Méthode Naturelle (Méthode Éthologique, Amicale et Positive)

La Méthode Naturelle est une pratique d'éducation qui exploite les capacités naturelles du chien pour initier un comportement. Elle permet d'éduquer un chien en respectant son état émotionnel, mental et physique.

Cette méthode demande de la part du conducteur une réflexion pour faire en sorte que le chien arrive à réaliser les exercices demandés de façon la plus positive possible (joyeuse, ludique...) afin de l'assimiler au mieux et même si cela demande plusieurs étapes.

2 - Le Matériel du bon conducteur :

L'équipement nécessaire est le suivant : une laisse confortable de 1m20 environ, un collier plat cuir ou tissu, une muselière à disposition (*), des sacs à crottes, des récompenses pour le chien (friandises, jeux...), une serviette éponge, une gamelle et de l'eau.

Les lisses déroulantes ne sont pas acceptées pour des raisons de sécurité. Les harnais de travail (type Animalin) sont autorisés sous contrôle du moniteur. Celui-ci vous conseillera l'équipement le plus adapté à votre chien.

(*) la muselière n'est utilisée qu'en cas de nécessité absolue.

3 - Les Actualités du Club :

Le panneau d'information à l'entrée des terrains, le site Web du club et les réseaux sociaux vous permettent de suivre la vie au club et ses prévisions.

4 - Les Fermetures exceptionnelles du club :

Selon les conditions météorologiques (Neige, Verglas, Fortes chaleurs, vents tempétueux ...) le club pourra être fermé exceptionnellement. La décision de fermeture pourra être prise par le Comité directeur le matin même. L'information sera communiquée aux adhérents par le biais du site Web du club et par les groupes sur les réseaux sociaux.

Il est donc vivement conseillé aux adhérents lors de conditions climatiques difficiles de vérifier que le club est ouvert en consultant les dispositifs d'informations cités ci-dessus.

Pour les fortes chaleurs, il est considéré qu'une température supérieure à 25° n'est pas adaptée pour les cours d'éducation. Ceux-ci pourront donc être annulés et éventuellement remplacés par une balade collective sous des espaces ombragés.

5 - Les Horaires de cours et les fermetures programmées du club :

Les informations relatives aux horaires de cours et à la planification des fermetures du club sont affichées sur le panneau d'information à l'entrée des terrains. Ces informations sont également disponibles sur le site Web du club et peuvent être rappelées sur les différents groupes sur les réseaux sociaux.

Article 6 - DIVERS

L'association est l'affaire de tous les membres et chacun est au service de chacun.

Les membres du Comité sont aidés par les membres actifs désirant apporter leurs compétences et leur aide dans les diverses tâches qui seraient à accomplir.

Les adhérents doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition.

Si le matériel doit être rangé après les cours, les membres présents pourront être sollicités pour apporter leur aide.

Il est obligatoire de veiller à la propreté du site et de ses alentours, ainsi que de tous locaux du club.

Les membres du club s'obligent à connaître le présent règlement, à le respecter mais aussi à respecter les moniteurs et leur travail de **bénévoles**. Ils ne doivent n'émettre de critiques qui ne soient assorties de propositions constructives.

Tout manquement grave à ce présent règlement intérieur, de même que toute indiscipline envers les moniteurs, pourront sur décision du Comité, faire l'objet d'une instruction disciplinaire. Celle-ci pouvant conduire jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Fait à Val de Reuil, le 3 juin 2022.

Pour le comité : le Président : Jean-Luc Tempez

